

Compte-rendu du CA du Mercredi 29 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 22 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL

Présents : Mr PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, Mr GAUDON Daniel, Mme MURE Christelle, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme GONDARD Isabelle,

Absents : Mme WESSE Béatrice donne pouvoir à Mme FAVRE Marie Françoise, Mme PERRIN Emilie,

Secrétaire de Séance : Mr MATHY-POISOT Jean-Christophe,

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil d'administration du 06/02/2023 :
Unanimité des présents.

CCAS

Monsieur le Président expose à l'assemblée les demandes de subventions des associations pour 2023

Monsieur le Président présente les associations qui pourraient prétendre à une aide financière du CCAS pour l'exercice 2023 :

L'ADMR de Pontcharra	2 000€
L'Entraide de Tarare	2 000€
La Croix Rouge Française	425€
Association Epi'Autre	1 000€
Le Centre social de Pontcharra	1 300€
Aide et Amitié de St Loup	250€
Club Amitié Dareizé	120€
Club Soleil d'Automne Les Olmes	100€
Les Restos du Cœur	1 000€

Le total des subventions qui pourraient être attribuées aux associations s'élève à 8 195 € au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

Compte gestion 2022

Le Conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du CCAS de Vindry-sur-Turdine et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que le compte est régulier,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, pour le CCAS de Vindry-sur-Turdine visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.,

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

Compte administratif 2022

Monsieur le Président présente le compte administratif 2022 du CCAS de Vindry-sur-Turdine et demande au Conseil d'administration de délibérer :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 44 344,07 €
Recettes : 47 000,00€

D'où un résultat positif de 2 655.93 €

Monsieur le Président se retire,

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2022 du CCAS susvisé,

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

Budget primitif 2023

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du CCAS de VINDRY-SUR-TURDINE selon le référentiel comptable M57 voir pièce jointe et demande au Conseil d'administration de délibérer.

En section de fonctionnement et en recette : 122 879,94 €

Subventions	8 195 €		
Secours d'urgence	1 400,00 €		
Colis/repas de Noël/bons cadeaux	21 100,00 €		
Documentation générale CCAS	1 000,00 €		
Fournitures administratives	704,94 €		
Fête et cérémonie résidence	3 200,00 €		
Autres services extérieurs (ABS)			
Rémunération 14h/semaine	29 000,00 €		
Créance admise en non valeur			
Assurance Terrain	180,00 €		
	0,00 €		
Subvention RPA	58 100,00 €	Subvention de la Commune	118 100,00 €
Dépenses générales	114 685 €	Résultat reporté	4 779,94 €
TOTAL Dépenses	122 879,94 €	TOTAL recettes	122 879,94 €

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

Demande d'aide (Annule et remplace la délibération du 19 octobre 2021)

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité d'annuler et remplacer la délibération de secours de Mme A M du 19 10 2021 qui consistait en une aide financière pour payer la cantine de son fils aîné au motif qu'elle était imprécise et que les pièces comptables n'étaient pas en adéquation.

Monsieur le Président propose d'accorder une aide de 49.50€ concernant la cantine scolaire au titre de la facture n°5263 du 03/11/2021 (déjà versée en 2021) et d'octroyer à Mme AM une complémentaire de 63€ pour aider au règlement de la facture de cantine et périscolaire n°5605 du 06/12/2021

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

Convention bénévolat

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la commune et particulièrement au CCAS les membres peuvent leur offrir la possibilité de participer à l'action du CCAS en leur permettant de mettre leur temps, leurs connaissances et leurs savoir-faire à disposition des services publics pour améliorer le cadre de vie, par le biais d'une convention de bénévolat.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales dans le cadre normal de leurs activités (actions sociales, actions environnementales, culture, etc.) et de situation d'urgence. Ces personnes, choisies par le CCAS ont alors le statut de collaborateur du service public.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminée les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. Selon le conseil d'état, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée en sa qualité de particulier. Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

Ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes de service. Il est donc proposé au conseil d'administration une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

Question Diverses

Néant

RPA

Forfait autonomie 2023

Monsieur le Président expose à l'assemblée que du fait de la signature d'un CPOM un forfait autonomie complémentaire peut être attribué chaque année par La Conférence des Financeurs du Rhône.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de faire une demande de subvention à la Conférence des Financeurs en 2023 pour la prise en charge de prestations médico-sociales à hauteur de 13 324€

Il est noté que nous avons un reliquat des années précédentes

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

Compte gestion 2022

Le Conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 de la Résidence Autonomie les Tilleuls et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que le compte est régulier,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, pour la Résidence Autonomie Les Tilleuls visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

Compte administratif 2022

Monsieur le Président présente le compte administratif 2022 de la résidence autonomie Les Tilleuls de Vindry-sur-Turdine et demande au Conseil d'administration de délibérer :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 390 220.87 €

Recettes : 336 187.65 €

D'où un déficit de -54 093.22€ Il est rapporté une diminution des recettes en raison d'un taux d'occupation inférieur aux prévisions notamment et des reports de factures d'exercices précédents non prévus.

Section d'investissement :

Résultat cumulé en investissement au 31/12/2022 de + 57 217.17. € en clôture d'exercice

EHPA– Affectation des résultats 2022

Le déficit en fonctionnement de -54 093.22€ sera couvert par le compte de compensation 16860 sur l'exercice 2023 pour un montant de 30 098.90€ et une inscription au compte 119 pour un montant de 23 994.32€, Monsieur le Président se retire, Après avoir pris connaissance, le conseil

d'administration du CCAS, à l'unanimité : Approuve l'EERD 2022 de la résidence autonomie Les Tilleuls comme susvisé, De proposer les affectations des résultats 2022 comme définies ci-dessus ;

Une affectation définitive sera effectuée suite aux éventuelles remarques réalisées par les autorités de tarification. D'autoriser le Président à signer tout document se référant à ce dossier. à voter

l'affectation des résultats de l'ERRD 2022.

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

Budget primitif 2023, (environnement EPRD)

Monsieur le président donne lecture de l'exposé suivant :

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et la loi de finances de la sécurité sociale prévoient dans le cadre de la réforme de la tarification ESSMS, depuis le 1^{er} janvier 2017 la production d'un EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) pour les Résidences Autonomie ayant conclues un CPOM.

Cet EPRD dont vous trouverez la synthèse en annexe, doit faire l'objet d'une approbation du Conseil d'administration à la même date que le vote du budget primitif du CCAS.

A ce stade il est proposé, dans le respect du CPOM conclu, une masse hébergement de l'établissement fixée à 272 945,51 €. Les montants correspondants à cet EPRD pour sa tranche 2023 feront l'objet d'une saisie dans l'outil de gestion financière pour permettre l'exécution et la transmission des flux à la trésorerie.

A réception des notifications financières du Conseil Départemental du Rhône, l'EPRD définitif vous sera de nouveau soumis pour approbation en juin 2023

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

Règlement concernant les amortissements des subventions d'investissement

Monsieur le Président demande à l'assemblée sur proposition de l'ordonnateur de fixer la durée d'amortissements des subventions d'investissement

Pour toutes les subventions reçues et comptabilisées au compte 131X, elles seront amorties sur 10 ans dès l'année suivant l'encaissement

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, accepte que la durée d'amortissement des subventions d'investissement reçues et comptabilisées au compte 131X soit de 10 ans dès l'année suivant l'encaissement

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

Renouvellement contrat entretien de toiture société Barski

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la toiture exige un entretien annuel.

C'est la raison pour laquelle il est proposé un contrat de la société BARSKI TOITURES basé à Pontcharra Vindry sur Turdine pour un montant de 865,20 € HT.

Cet entretien s'effectuerait à l'automne, il comprend un certain nombre de points dont un ajout celui de l'avancée de toit près de l'entrée côté restaurant scolaire

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

Adhésion Réseau Gériatologique Turdine Brévenne

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la nécessité d'adhérer au Réseau Gériatologique Tarare Brévenne pour créer des partenariats, prévoir un parcours de la personne âgée vieillissante

C'est la raison pour laquelle il est proposé une adhésion annuelle à raison de 3€ la place soit pour nos 34 logements un coût de 102€ TTC.

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

Question Diverses

• Prix repas du soir

Le Président présente l'évolution du coût de la prestation des repas du soir délivrés dans le cadre de notre marché par la société SER.

Après avoir mené une phase de concertation avec les résidents concernant le choix des prestations.

Il convient donc de fixer le prix du repas du soir composé d'une soupe, d'un laitage et d'un dessert pour l'année 2023. Il propose le prix du repas du soir comprenant une soupe, un laitage et un dessert pour les résidents à 3,53 €

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

• Contrat de séjour

Monsieur le Président expose à l'assemblée : Afin de se conformer aux évolutions réglementaires en matière de contrat de séjour, d'éviter les clauses abusives, il est nécessaire de réajuster ce dernier régulièrement C'est la raison pour laquelle, le contrat de la résidence Les Tilleuls à Vindry sur TURDINE, est réajusté avec les dernières normes

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

• Taux d'occupation

Nous sommes complets avec une liste d'attente

• Poste de 14h gardien

Nous sommes toujours en phase de recrutement après la non titularisation du précédent gardien

Fin de séance 21h15

Handwritten signatures and scribbles in blue ink, including the name "Stephens" and a signature that appears to be "Benedict".